



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

directives

Question écrite n° 28441

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti appelle l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur le retard pris par la France s'agissant de la transposition des directives européennes. Le Conseil européen de Stockholm, tenu au printemps 2001, avait invité les États membres à réduire leur déficit de transposition à 1,5 %. Dans le tableau d'affichage présenté par la Commission européenne le 11 novembre 2002, la France figurait ainsi en dernière position avec un déficit de transposition de 3,8 % (56 directives en retard de transposition), derrière la Grèce (3,3 %), le Portugal (3,1 %) et l'Allemagne (2,9 %). Le rapport n° 1009 de l'Assemblée nationale sur l'état de transposition des directives européennes publié le 9 juillet 2003 propose que le secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne (SGCI) impose la tenue d'une réunion interministérielle peu de temps après la publication d'une directive et appelle l'attention du ministère chef de file six mois avant l'expiration d'une directive sur l'urgence de sa transposition. Le rapport indique de plus qu'il serait opportun, dans le cas où une amélioration sensible ne serait pas constatée dans les prochains mois, de légiférer afin de procéder à une étude d'impact juridique sur toute proposition de directive ayant une incidence législative et de tenir un échéancier d'adoption des textes législatifs nécessaires à la transposition. Elle lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les initiatives que le Gouvernement compte prendre afin de rattraper ce retard.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de la ministre déléguée aux affaires européennes sur les difficultés rencontrées par la France en matière de transposition des directives communautaires. Le dernier classement rendu public par la Commission européenne en janvier 2004 indique en effet que la France se trouve en quatorzième position, ex aequo avec la Belgique, pour ce qui est du retard de transposition des directives communautaires, avec un déficit de transposition de 3,5 % (contre 3,8 % six mois plus tôt). Les règles qui régissent la transposition des directives en droit français sont énoncées par une circulaire du Premier ministre du 10 novembre 1998. Celle-ci indique la marche à suivre pour les autorités françaises pour la transcription des directives en droit interne. Le dispositif en place, dans lequel le SGCI occupe une place centrale, n'a pas permis de réduire significativement les retards de transposition. C'est pourquoi le Gouvernement a mis en place un plan d'action visant à mobiliser et à responsabiliser les ministères, notamment par la diffusion régulière d'un tableau des retards par administration. Il a par ailleurs sollicité, auprès du Parlement, l'habilitation de transposer vingt et une directives communautaires par la voie d'ordonnance. La loi adoptée le 5 mars dernier permettra à la France de mettre un terme à douze procédures d'infraction en cours et de réduire dans les prochains mois le stock de directives législatives en souffrance. Mais cette solution ne saurait être que ponctuelle et exceptionnelle. Il est donc nécessaire que des dispositifs pérennes soient mis en place dans les prochains mois afin d'éviter l'accumulation de nouveaux retards. La discussion au Parlement sur le projet de loi d'habilitation a permis d'explorer un certain nombre de solutions, du ressort du Gouvernement ou des assemblées. Il est nécessaire de les mettre en oeuvre conjointement dans les meilleurs délais.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28441

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 2003, page 8719

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2479